

ville de Saint-Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 20 juin 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC39

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que le programme d'aide financière aux Maires Bâisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements, sera un levier pour le déploiement des équipements urbains nécessaires à l'accueil de nouveaux logements,

Considérant que la Commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de création de logements, pour répondre aux besoins de croissance du territoire et d'habitat à prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF),

Considérant les opérations immobilières actées à ce jour, soit 115 logements projetés pour être réalisés sous 48 mois,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Etat, au titre du Fonds Vert - aide aux Maires Bâisseurs - édition 2025 - pour un montant estimé à 550 000 € représentant 115 logements.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250620-2025_ST_DEC39

AR Prefecture le 20 juin 2025

et par publication dématérialisée le 20 juin 2025